



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Magali SAINT, maire.

Date de la convocation : 10/09/2026
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 18 Magali SAINT, Valérie DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, François FAUVEL, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER, Jean-Louis GARBY, Jean-Luc BOUILLON, Valérie RUAUX, Eva SIX
Votants : 19 Philippe NATIVELLE donne pouvoir à François FAUVEL
Absents excusés : 1 Philippe NATIVELLE
Secrétaire de séance : Valérie DESQUESNE

Objet : Service Enfance- Jeunesse - Mise en place d'un contrat d'apprentissage au sein de la collectivité 2026 2027

L'apprentissage est un dispositif associant formation auprès d'un employeur et enseignement dans une structure d'apprentissage. Ce dispositif donne lieu à la signature d'un contrat entre l'employeur et l'apprenti, applicable à l'origine au seul secteur privé. C'est la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 qui a permis aux employeurs du secteur public non industriel et commercial de recourir à l'apprentissage.

La ville de Lion-sur-mer a souhaité s'inscrire dans cette démarche. En effet, l'apprentissage constitue un véritable accélérateur d'emploi des jeunes. Il permet de bénéficier d'un mode de formation en alternance qui associe théorie et immersion dans la vie professionnelle. Considéré comme un salarié à part entière, le jeune acquiert à la fois un diplôme professionnel et une expérience à mettre en avant sur le curriculum vitae. La rémunération afférente correspond à un pourcentage du SMIC.

Pour l'année scolaire 2026/2027, la commune envisage ainsi de conclure un contrat d'apprentissage au sein du service Enfance Jeunesse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n°92-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

VU les crédits budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécificité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20260914-COM2026-9-11-12-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- DECIDE de conclure 1 contrat d'apprentissage au service Enfance - Jeunesse pour l'obtention d'un Baccalauréat Services aux Personnes et aux Territoires (SAPAT) du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour extrait conforme
La Maire,
M. SAINT



La secrétaire,
V. DESQUESNE